

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-40

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX M. Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON,

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON), M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h00),

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 7 octobre 2025

Convocation affichée le 7 octobre 2025

Télétransmission en préfecture le : 14/10/2025 sous le
N° : 017-211703210-20251310-D2025_40_DE

Date de publication sur le site internet : 14/10/2025

Objet : Attribution d'une subvention à une association.

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'association du Hobby club canin de Surgères.

Le Hobby Club canin a animé la journée canine avec une démonstration d'agility et un cours d'éducation géant.

Le club œuvre également pour l'éducation des chiens visiteurs.

Monsieur le maire précise que la somme de 250 € reste à pourvoir sur le budget 2025 pour les subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 250 € à l'association du Hobby club canin de Surgères.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de 250 € du budget 2025 dans le cadre des subventions aux associations.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 13/10/2025

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY

Le maire,
Matthieu CADOT



AR Prefecture

017-211703210-20251013-D2025_40-DE
Reçu le 14/10/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.